

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****23 (CREUSE)****Nombre de conseillers**

Membres	09
Présents	07
Représentés	02
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

DELIBERATION N° DE_ 27092024_2**DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **27 septembre à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY et Mme Michèle TIXIER-GALLAND,

Absents excusés : M. Alexandre BOURDERY a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX et M. Frédéric DUPLEIX, qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON.

Date de convocation : 23 septembre 2024

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en zone France Ruralités Revitalisation (FRR)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Silvain-Bellegarde et la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine sont, par un arrêté du 19 juin 2024, concernées par le champ du nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation ».

Celui-ci propose des exonérations fiscales et sociales dans le but de redynamiser le territoire.

Le Maire propose d'approuver l'instauration d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 5 ans à 100% puis de manière dégressive les trois années suivantes pour les contribuables éligibles dans les conditions prévues par l'article 1383 K du code général des impôts pour les zones FRR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration d'une exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties selon l'article 1383 K du code général des impôts ;

Le Maire,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212324107-20240927-DE_27092024_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024